



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 09 NOV. 2021

## ARRETE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un échafaudage

N° Départ : 1745/2021/465/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **04/11/2021**
- **des entreprises GDS Entreprise et Sud Echafaudage,**
- pour **monsieur DEMARIA Gilbert,**
- nature des travaux : **réfection de toiture,**
- lieu : **n°3 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **du 22/11/2021 au 07/12/2021.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle est accordée aux **entreprises GDS Entreprise et Sud Echafaudage** pour l'occupation de la voie publique au n°3 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont, du 22/11/2021 au 07/12/2021, pour **une réfection de toiture**.

1. Mise en place d'un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.
2. Les pieds de l'échafaudage devront être posés sur des plaques afin de protéger le bitume (simplement deux pieds au sol).
3. Une bâche de protection sera placée sous l'échafaudage pour assurer la protection du sol.
4. Le chantier sera nettoyé tous les soirs.
5. La circulation sera maintenue.
6. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
7. Le pétitionnaire informera les riverains des travaux qu'il envisage de réaliser et les contraintes liées à ces opérations.
8. **Lors des phases de levage, l'entreprise GDS Entreprise aura l'obligation de dévier les piétons sur le trottoir opposé.**

**Article 2 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

1. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
2. Les rubans de signalisations ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
3. L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier an cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre leur contenu. L'entreprise procèdera à des nettoyages journaliers, des abords et chaussées intéressés.
4. **Une protection totale du sol doit être mise en œuvre pendant toute la durée des travaux.**
5. En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de négligence ou la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

**Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 5 :**

1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
2. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

**Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 7 :**

**Droits de voirie**

**Monsieur DEMARIA Gilbert** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 201.00 € (deux cent un euros).

- Echafaudage 6 ml x 2.50 € ml/semaine x 3 semaines = 30.00 €
- Stationnement de véhicule de moins de 3T5 pour chargement et déchargement limité à 1 heure par jour (à la convenance de l'entreprise) : 11.60 € par jour X 10 jours = 116 €
- 2 demi-journées de montage et démontage de l'échafaudage avec stationnement camion = 55 €.

**Article 8 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

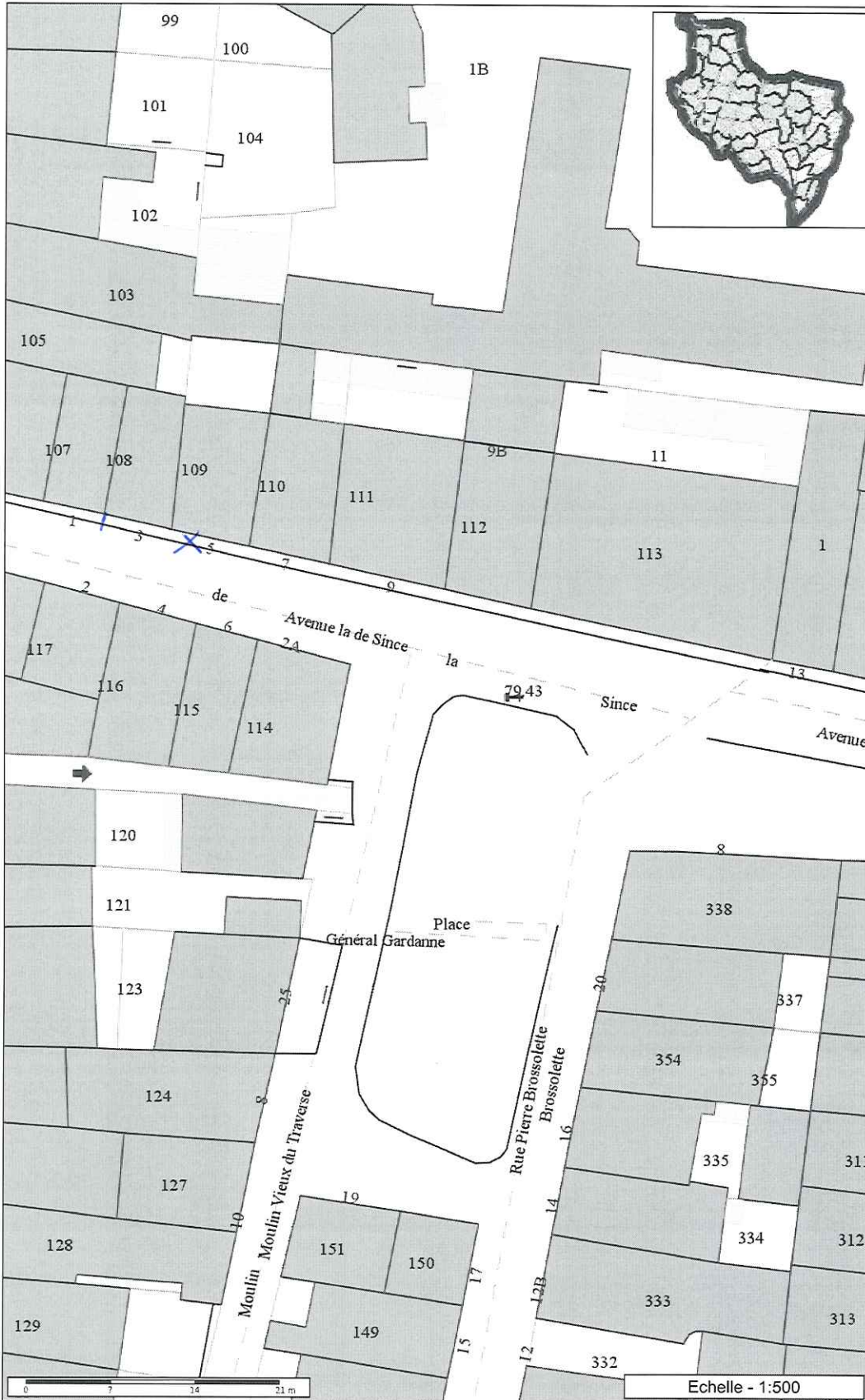
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





### Légende

- AZ Textuel dit
- AZ Textuel topo
- AZ Textuel hydrologie
- AZ Textuel service
- AZ Textuel public
- AZ Limite d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans le volet
- AZ 02 No. Numéro de parcelle
- Detail topo principal
- Borne IGN
- Point de caniveau
- Fossé
- Puits
- Calvaire
- Fiche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Fiche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Façade non mitoyenne
- Façade mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne lotise de propriété
- Fiche de service
- Limite formant détail topo (urbain...)
- Voie ferrée
- Réseau, service
- Limite de coup d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topo (urbain...)
- Cimetière
- Piscine d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail (urbain) du réseau routier (espaces de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- ICDA: Parcelle
- BD Pacinière 2007

*Le camion aura le droit de stationner à l'heure per jour pour montage démontage et déchargement*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

